



**2312 - Lutte contre la pollution
de l'air - Effet de serre**

**Association pour la surveillance et
l'étude de la pollution atmosphérique
en Alsace (ASPA) - Subventions de
fonctionnement et d'investissement 2011**

Rapport n° CP/2011/488

Service gestionnaire :

Pôle développement des territoires

Résumé :

Créée en 1977 cette association a pour objet de surveiller la qualité de l'air ambiant, de réaliser des études nécessaires à son amélioration, d'alerter et d'informer le grand public, et en particulier ses adhérents (Préfecture, administrations, collectivités territoriales, grands industriels,...).

Le Conseil général du Bas-Rhin participe à son fonctionnement et aux frais d'investissement dans le cadre d'un plan pluriannuel en renégociation.

I. PRESENTATION DU RESEAU :

Créé en 1977, il a pour objet de surveiller la qualité de l'air ambiant, de réaliser des études nécessaires à son amélioration, d'alerter et d'informer le grand public, et en particulier ses adhérents (Préfecture, administrations, collectivités territoriales, grands industriels...).

Etendu à partir de 1989 à l'ensemble de l'Alsace, son réseau de mesures est composé de :

- *stations de mesures des émissions automobiles, industrielles ou domestiques, implantées essentiellement dans les zones à forte concentration humaine,*
- *stations de mesures de fond essentiellement rurales, qui servent de sites de référence pour la qualité de l'air et détectent les transports occasionnels de pollution à longue distance,*
- *5 balises de mesures de la radioactivité atmosphérique*

Par ailleurs, l'ASPA dispose d'un camion laboratoire et diffuse quotidiennement sur les ondes, sur Internet et par la presse écrite un bulletin sur la pollution atmosphérique.

D'une manière générale, on peut dire que le rôle de l'ASPA ne se résume pas à la simple production et diffusion de données élémentaires de qualité de l'air (mesures aux stations, données d'émissions...). Valorisant les expériences acquises dans le domaine de la qualité de l'air, elle remplit pleinement son rôle de conseil, formation, sensibilisation et proposition auprès des autorités, des acteurs publics ou privés, du grand public, des milieux scolaires et universitaires dans l'optique d'une meilleure compréhension des enjeux liés à la qualité de l'air et des réponses qu'il convient d'apporter voire de susciter.

Elle sert ainsi de référence pour toutes les discussions techniques issues du Grenelle et des Plans Climats Territoriaux en Alsace.

II. LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT :

Le montant prévisionnel de l'ASPA pour le fonctionnement est, pour l'année 2011, de **2 760 218 €** (activités plaine et stations vosgiennes, radioactivité et études spécifiques)

Charges 2011		Recettes 2011	
Achats de matières premières et autres approvisionnements	161 624 €	Etat (ADEME-DRIRE)	835 732 €
Autres achats et charges externes	360 073 €	Collectivités locales	585 768 €
Impôts, taxes et versements assimilés	195 754 €	Entreprises industrielles.	624 773 €
Charges de personnel AVEC charges	2 012 085 €	Produits financiers	1 500 €
Autres charges	30 682 €	Recettes études	185 000 €
TOTAL	2.760.218 €	TOTAL	2.576.669 €

Traditionnellement le fonctionnement était en gros réparti en 3 tiers entre l'Etat, les Collectivités et les industriels. A noter la participation accrue de l'Etat depuis 2008, et l'augmentation progressive de la partie fonds propres provenant des études.

Le déficit est financé par prélèvement sur les réserves : -183 549€, convenu dans le cadre du financement pluriannuel 2007-2013 (actuellement en renégociation avec tous les partenaires).

Le Département est sollicité en 2011 à hauteur de 119 160 € pour les frais de fonctionnement.

III. LE BUDGET D'INVESTISSEMENT :

Pour l'investissement, le budget s'élève, pour l'année 2011, à **402 737 €** et se décline comme suit :

- en dépenses -

POSTES	MONTANT
1. Equipements techniques (pour les polluants)	244 200 €
2. Equipements connexes	93 683 €
3. Logiciels et outils divers	16 700 €
4. Equipement informatique et bureautique	32 500 €
5. Laboratoire interrégional	15 651 €
TOTAL	402 737 €

Traditionnellement les recettes d'investissement proviennent de 3 sources équivalentes : l'ADEME, les entreprises industrielles et les Collectivités locales ; mais pour cette année exceptionnelle de renouvellement de beaucoup de matériels, l'Etat apportera une contribution de 238 699€

Pour l'année 2011 la subvention d'investissement sollicitée par l'ASPA auprès du Département s'élève à 16.893€.

Cette association bénéficie chaque année d'une subvention au titre de l'investissement et du fonctionnement.

Pour les 5 dernières années leurs montants étaient de :

Année	Investissement	Fonctionnement	Total
2006	10 325 €	106 488 €	116 813 €
2007	10 531 €	108 737 €	121 432 €
2008	10 933 €	110 900 €	121 431 €
2009	19 943 €	114 101 €	134 044 €
2010	16 610 €	117 980 €	134 590 €

Le Conseil Général est sollicité pour contribuer aux frais de fonctionnement et d'investissement de l'ASPA pour un montant global de 136 053 € au titre de l'année 2011.

Si vous en êtes d'accord les crédits seraient imputés comme suit :

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
15155	65-6574-738	119 160,00 €	119 160,00 €	119 160,00 €
15127	204-2042-738	26 867,80 €	16 893,00 €	16 893,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer au titre de l'année 2011, à l'Association pour la Surveillance de la Pollution Atmosphérique en alsace (ASPA), une subvention de 119 160 € pour son fonctionnement et 16 893 € pour ses investissements.

Elle autorise par ailleurs son président à signer le moment venu la convention y afférant.

Strasbourg, le 20/06/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL